

Province de LIEGE

Arrondissement de WAREMME

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 octobre 2013

**Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre -Président ;**

Mme et MM. ~~M. VAN EYCK-GEORGIEN~~, J-M ROUFFART, J-F. WANTEN, L. FOSSOUL,  
Echevins ;

Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;

Mmes et MM. P. BRICTEUX, ~~F. FOSSOUL~~, L. ALFIERI, ~~Y. FASTRE~~, B.  
SCHUTZ, H. KINNEN, M-E. HAIDON, P. LEMESTRE, R. LEJEUNE, O.  
SALMON, T. BELTRAN MEJIDO, Conseillers ;

**Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.**

**Excusés : Mmes M. VAN EYCK GEORGIEN, F. FOSSOUL,  
M Y. FASTRE**

**REDEVANCE SUR LE DROIT D'EMPLACEMENT SUR LES MARCHES.**

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-31,

Vu la situation financière de la commune,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1.**

Il est établi, au profit de la commune, pour **les exercices 2014 à 2018**, un droit d'emplacement sur les marchés.

Est visée, pour autant qu'elle ne fasse pas l'objet d'un contrat, l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés.

**Article 2.**

Le droit est dû par la personne qui occupe le domaine public.

**Article 3.**

Le droit est fixé par jour ou fraction de jour et par m<sup>2</sup> à : **0,96 euro** pour les abonnés et à **1,13 euros** pour les marchands occasionnels.

**Article 4.**

Une redevance forfaitaire hebdomadaire de **5,22 euros** est appliquée pour usage de l'électricité.

**Article 5.**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

**Article 6.**

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

**Par le Conseil,**

La Directrice générale,  
(sé) Catherine DAEMS.

Le Président,  
(sé) Francis DEJON.

**Pour extrait conforme,**

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Catherine DAEMS.

Francis DEJON.